

ARRÊTÉ

portant délégation de pouvoir pour le maintien de l'ordre et l'application des mesures d'hygiène et sécurité au Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Politiques.

DAJ-2024.06.27.73

La Présidente de Nantes Université,

- VU** le code de l'Éducation ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 123-1 à R. 123-17 ;
- VU** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- VU** le décret n° 85-827 du 31 juillet 1985 modifié relatif à l'ordre dans les enceintes et locaux des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
- VU** le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;
- VU** l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- VU** l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;
- VU** l'élection de Monsieur Frédéric ALLAIRE par le conseil de l'UFR Droit et Sciences politiques, du 20 juin 2024, pour une durée de 5 ans, en qualité de Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Politiques ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Délégation de pouvoir est donnée au Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Politiques, **Monsieur Frédéric ALLAIRE**, Professeur des universités, Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Politiques, pour assurer le maintien de l'ordre dans les bâtiments hébergeant la Faculté de Droit et des Sciences Politiques et l'IPAG.

A ce titre, il peut prendre toute mesure utile, en cas de nécessité, pour assurer le maintien de l'ordre, à l'exclusion de la réquisition de la force publique.

- ARTICLE 2** En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Frédéric ALLAIRE**, délégation est donnée à **Madame Précilia VILACA**, Technicien de recherche et de formation, Secrétaire générale de l'UFR de Droit et de Sciences Politiques.
- ARTICLE 3** En outre, délégation de signature est donnée à **Monsieur Frédéric ALLAIRE**, pour l'application des dispositions législatives et réglementaires en matière d'hygiène et sécurité au travail et celles destinées à garantir la sécurité contre les risques d'incendie et de panique, pour tous les personnels et toutes les installations et parties communes des bâtiments susvisés.
- ARTICLE 4** **Monsieur Frédéric ALLAIRE** informera aussitôt la Présidente de Nantes Université des incidents ou accidents survenus dans lesdits locaux. Il lui rend compte une fois l'an de l'application de la délégation, par un rapport écrit indiquant les mesures prises ou qui restent à prendre pour améliorer les conditions d'hygiène et de sécurité dans ces locaux.
- ARTICLE 5** Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans la composante et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers, et dans les services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.
- ARTICLE 6** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission à la Rectrice, Chancelière des universités. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions des délégataires. Elles abrogent l'arrêté de délégation de signature DAJ-2023.08.24.83.
- ARTICLE 7** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 2 Juillet 2024

Vu et pris connaissance
Le

Les Délégués,

Monsieur Frédéric ALLAIRE

Doyen de la Faculté de Droit et
des Sciences Politiques



Madame Précilia VILACA

Secrétaire Générale de la Faculté de Droit et des Sciences
Politiques



La Déléguée,



Carine BERNALTE

Présidente de Nantes Université

Transmis à la Rectrice le : 03/07/2024

Affiché le : 03/07/2024